



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°18-130918 : SPL Maraïna / Cession d'actions entre la commune de Saint-Pierre et la commune de Sainte-Rose entraînant une modification de l'actionnariat

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 juin 2018 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 17

Absent (s) : 08

Procuration (s) : 04

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


LE MAIRE
Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TREIZE SEPTEMBRE**

DEUX MILLE DIX-HUIT

L'an deux mille dix-huit le **TREIZE SEPTEMBRE** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Alette ROLLAND conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal à Victorin LEGER conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale à Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DCM18-130918-
DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

Affaire n° 18130918 :
SPL Maraina / Cession d'actions entre la commune de Saint-Pierre et la commune de Sainte-
Rose entraînant une modification de l'actionnariat

L'article 20 de la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme, a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements, à titre expérimental et pour une durée de cinq ans, de prendre des participations dans des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) dont ils détiennent la totalité du capital. Ce dispositif, créé initialement à titre expérimental pour 5 ans, a été pérennisé par la loi no 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.

Ces textes prévoient que le capital social de ces sociétés est détenu à 100 % par des collectivités territoriales ou par leurs groupements et qu'elles sont compétentes pour conduire pour le compte de leurs actionnaires et sur leur territoire, toutes opérations d'aménagement.

A ce titre, les SPL bénéficient de la reconnaissance de relation « in house », en vertu du contrôle analogue conjoint exercé par les personnes publiques actionnaires, ce qui permet de leur attribuer des contrats sans mise en concurrence, conformément à ce qu'autorise le droit communautaire ou le droit interne.

Dans ce cadre, et sur la base d'une volonté de collectivités de s'associer, la SPLA MARAINA a été créée le 28 janvier 2010.

Son champ d'intervention a depuis été élargi par l'article 4 de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 et par sa transformation en SPL par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 novembre 2014.

Aujourd'hui la SPL MARAINA, avec son capital social actuel de 2 401 487 €, regroupe 18 Communes, 4 EPCI et la Région Réunion, actionnaire principal.

La société a pour objet exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des collectivités territoriales :

- La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- La réalisation d'opérations de construction ;
- La réalisation d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction
- L'exploitation de services industriels et commerciaux et toute autre activité d'intérêt général.



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DCM18-130918-
DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

La composition du capital social est la suivante :

Liste des actionnaires	Montants du capital en Euros	% capital
REGION REUNION	1 207 027	50,26%
Saint Pierre	148 960	6,20%
Saint André	103 634	4,32%
CINOR	100 000	4,16%
CASUD	100 000	4,16%
Saint Louis	98 910	4,12%
Le Port	76 296	3,18%
Saint Joseph	67 018	2,79%
Saint Benoît	66 374	2,76%
Saint Leu	57 938	2,41%
La Possession	52 484	2,19%
TCO	50 000	2,08%
Saint-Paul	50 000	2,08%
CIREST	50 000	2,08%
Sainte Suzanne	43 428	1,81%
L'Étang Salé	26 532	1,10%
Petite Ile	22 564	0,94%
Bras Panon	22 056	0,92%
Salazie	14 130	0,59%
Trois Bassins	13 614	0,57%
Entre Deux	11 426	0,48%
Saint Philippe	10 060	0,42%
La Plaine des Palmistes	9 036	0,38%
TOTAL	2 401 487	100%


 Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20180913-DCM18-130918-
 DE
 Date de téltransmission : 18/09/2018
 Date de réception préfecture : 18/09/2018

La SPL MARAINA, première société publique locale en Outre-mer, intervient dans le domaine de l'aménagement et ses actions ou opérations peuvent concerner la mise en oeuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels, la gestion et l'exploitation d'équipements.

Les interventions de la SPL MARAINA sont multiples :

- La mise en oeuvre de projets autour de thématiques identifiées : mise en oeuvre du nouveau SAR révisé, développement d'énergie renouvelables, aménagement et développement d'éco-quartiers densifiés, construction de bâtiments publics et autres équipements (touristiques, sportifs et culturels) répondants aux critères HQE, ...,
- La réhabilitation et la construction de bâtiments neufs à réaliser sous maîtrise d'ouvrage Région (lycées, musées et équipements culturels, centres de formation, Conservatoire à Rayonnement Régional, ...),
- L'accompagnement des Communes et des EPCI actionnaires dans la réalisation d'équipements de base qui font défaut pour leur développement.

La SPL MARAINA, outil stratégique des collectivités actionnaires, est spécialisé en :

- Ingénierie de construction permettant la réalisation des opérations en optimisant les coûts et le respect des délais ;
- Pilotage et conduite d'opérations d'aménagement ;
- Réflexion globale liée aux thématiques d'aménagement et de développement des territoires.

La SPL MARAINA assure aujourd'hui un rôle d'assistance et de conseil auprès de ses actionnaires. Ses services sont en capacité d'analyser la complexité des dossiers et d'offrir la sécurité juridique et opérationnelle.

Les équipes de la SPL MARAINA dédiées aux projets sont pluridisciplinaires, polyvalentes, possèdent des profils variés (urbanistes, juristes, architectes, ingénieurs, ...), et proposent une expertise technique et juridique en matière de conduite de projets et d'accompagnement dans la mise en oeuvre des réalisations sur le territoire des actionnaires.

La SPL MARAINA a vocation à accueillir les communes et les EPCI de la Région Réunion afin de leur permettre de disposer d'un outil efficace pour réaliser leurs opérations d'aménagement, en leur offrant la possibilité d'exercer une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et sur les décisions de la société. Elle est compétente pour conduire pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, toutes les opérations d'aménagement définies à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Sont ainsi concernés : la mise en oeuvre de projets urbains, la politique locale de l'habitat, l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, la réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces publics.

L'intérêt, pour les communes et les EPCI, de devenir actionnaire, est de renforcer la maîtrise et le contrôle de certaines opérations d'aménagement, qui pourraient être confiées à la SPL. Il s'agit d'un outil dédié et qui se veut performant.

L'importance de certaines opérations pour le développement des communes et des EPCI impliquent que celles-ci conservent notamment la maîtrise de certaines opérations d'aménagement et de construction sur leur territoire, ce que permet la SPL MARAINA.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DCM18-130918-
DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

Par ailleurs, l'un des atouts de la S.P.L. est son ancrage sur l'ensemble du territoire régional, dont elle connaît les spécificités, les acteurs et les ressources. Elle est l'interface des acteurs publics et privés dont la coopération est indispensable à la mise en œuvre de toute action de développement local. Cet ancrage est renforcé par le fait qu'elle ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires et sur leur périmètre géographique.

La Commune de Sainte-Rose a souhaité que sa collectivité puisse intégrer le capital de la SPL MARAINA. Dans ce cadre, la Commune de Sainte-Rose a délibéré en date du 12 Avril 2018 afin de mettre en œuvre une procédure d'achat d'actions auprès de l'actionnaire majoritaire la Région Réunion.

Afin de permettre la mise en œuvre de projets et d'actions dédiés à l'aménagement et à la réalisation d'études prospectives, pré opérationnelles, opérationnelles, de mandats de réalisation d'équipements structurants et tous les éléments se rapportant à l'objet statutaire de la SPL MARAINA, la Ville de Saint-Pierre qui détient 148 960 actions de la SPL MARAINA, société publique locale au capital de 2 401 487 Euros, ayant son siège social au 38 rue Colbert à Saint Paul (97460), immatriculée au registre du commerce et des sociétés RCS ST DENIS de La Réunion TGI 520 661 001, envisage de céder à la Commune de Sainte-Rose cinq mille (5 000) actions entièrement libérées et qui lui appartiennent dans le capital de la SPL MARAINA moyennant le prix de un euros (1€) par action.

Après l'entrée de la Commune de Sainte-Rose, le capital social serait ainsi composé :

Liste des actionnaires	Montants du capital en Euros	% capital
REGION REUNION	1 207 027	50,26%
Saint Pierre	143 960	5,99%
Saint André	103 634	4,32%
CINOR	100 000	4,16%
CA SUD	100 000	4,16%
Saint Louis	98 910	4,12%
Le Port	76 296	3,18%
Saint Joseph	67 018	2,79%
Saint Benoît	66 374	2,76%
Saint Leu	57 938	2,41%
La Possession	52 484	2,19%
TCO	50 000	2,08%
SAINT PAUL	50 000	2,08%
CIREST	50 000	2,08%
Sainte Suzanne	43 428	1,81%

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DC18-130918-DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

Étang Salé	26 532	1,10%
Petite Ile	22 564	0,94%
Bras Panon	22 056	0,92%
Salazie	14 130	0,59%
Trois Bassins	13 614	0,57%
Entre Deux	11 426	0,48%
Saint Philippe	10 060	0,42%
La Plaine des Palmistes	9 036	0,38%
Sainte Rose	5 000	0,21%
TOTAL	2 401 487	100%

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **APPROUVE** la cession de cinq mille (5 000) actions de la Ville de Saint-Pierre entièrement libérées et qui lui appartiennent dans le capital de la SPL MARAINA moyennant le prix d'un (1) euro par action auprès de la Commune de Sainte-Rose en tant qu'actionnaire de la SPL MARAINA respectivement à hauteur de 5 000 € représentant 5 000 actions d'un (1) euro chacune, par l'achat d'actions auprès de Saint-Pierre ;
- **AUTORISE** le représentant de notre collectivité à la SPL MARAINA à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, à participer, les cas échéants, au vote des instances délibératives de la SPL MARAINA et à signer tous documents correspondants ;
- **AUTORISE** la cession des actions entre la Ville de Saint-Pierre et la Commune de Sainte-Rose.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE MAIRE



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DCM18-130918-
DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018